



DELIBERATION N°2026-09
Mise en place d'une provision semi-budgétaire
 Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL SYNDICAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à 16h 00, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le cinq mars, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, 5 impasse des Mares, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 04/03/2026, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats et selon le règlement intérieur du syndicat, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 5 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79
 Nombre de membres en exercice : 79
 Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 17

ARRIVE LE :
25 MARS 2026
 SOUS-PREFECTURE
 DE DREUX

Présents : 17

Mme DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M. FOUGEROL François	Titulaire	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M. GOALES André	Suppléant de M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M. COURTAT Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M. MORISOT Jean-Marc	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M. DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

SEBV – Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 || secretariat@sebv28.fr | www.sebv28.fr

Absents excusés : 2

Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	BRECHAMPS

Mme Cathy Paturel est nommée secrétaire de séance.**Exposé du 1^{er} Vice-Président :**

Les Syndicats tout comme les Communes, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »,
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, le syndicat peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Deux risques potentiels ont été identifiés pour le syndicat :

- Les charges de personnel avec le paiement des astreintes et des congés dont disposent les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET).
- Le coût lié à l'entretien des Systèmes d'Endiguements (SE) et celui en cas de crue exceptionnel (réparation, travaux de reconstruction...).

De ce fait, il est proposé d'instituer une provision semi-budgétaire pour risque sur les digues et risques sur charges de personnel, d'un montant de **100 000 €**.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical la constitution d'une provision semi-budgétaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R). ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2025 n° 2025-32 portant sur le projet de modification des statuts du SEBV et notamment, d'autoriser, le Président du SEBV à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des missions GEMAPI du syndicat ;

Considérant, la nécessité de régularisation de 4 Systèmes d'endiguements ;

Considérant, la responsabilité du SEBV une fois la gestion des digues transmises et le coût d'un entretien/restauration en cas de crue exceptionnelle ;

Considérant, la charge financière que peut présenter la réalisation d'astreintes dans le cadre de la gestion des SE ;

Considérant, la charge financière induite par la possible rémunération des jours placés par les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET) ;

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'instituer** une provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président,

Daniel RIGOURD



SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,



Daniel RIGOURD

